

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de LITTENHEIM

17 rue Principale 67490 LITTENHEIM

Tél. : 03 88 91 41 93 mail : mairie@littenheim.fr

OPERATION :

Rénovation de l'ancienne école

Rue Principale 67490 LITTENHEIM

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres

30 sept. 2026 à 17 h 00

Maître d'oeuvre :

VOLTZ Emmanuel

Mail : vlz67@hotmail.fr

5, rue des Eglantines

Tél. : 06 59 75 63 35

67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER

SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pages

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.....	3
2.4 - Variantes ou options.....	3
2.4.1. Variante ou options	3
2.4.2. Notifications d'erreurs éventuelles dans les documents d'appel d'offres	4
2.5 - Délai d'exécution.....	5
2.6 - Modification de détail au dossier de consultation.....	5
2.7 - Délai de validité des offres.....	5
2.8 - Propriété intellectuelle des projets	5
2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau.....	5
2.10 - Engagement de performance	5
2.11 - Modes de règlement du marché	5
2.12 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail.....	5
2.13 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier.....	5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	5
3.1 - Dossier de consultation.....	5
3.2 - Composition des offres	5
3.3 - Remise des offres, conditions d'envoi.....	5
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.....	6
4.1 - Conditions de fond.....	6
4.2 - Critères d'attribution	6
4.3 - Conditions de forme.....	6
4.4 - Dispositions particulières	6
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert concerne les travaux de :

Rénovation de l'ancienne école**Rue Principale 67490 LITTENHEIM**

pour le compte de la Commune de LITTENHEIM 18 rue Principale 67490 LITTENHEIM

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**2.1 - Etendue de la consultation**

Le présent appel d'offres est de type OUVERT, Procédure ADAPTEE,
et est soumis aux dispositions des articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme répartie en 4 lots.

- Lot n° 1 - Terrassement - Gros œuvre
- Lot n° 2 - Charpente
- Lot n° 3 - Couverture - Zinguerie
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures PVC
- Lot n° 5 - Plâtrerie isolation
- Lot n° 6 - Installation électrique
- Lot n° 7 - Chauffage PAC
- Lot n° 8 - Installation sanitaire
- Lot n° 10 - Chape carrelage
- Lot n° 11 - Menuiserie intérieure
- Lot n° 12 - Peinture intérieure
- Lot n° 13 - Revêtement de sol PVC
- Lot n° 15 - Peinture extérieure - échafaudage

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot.

Toute offre incomplète sera éliminée.

Une entreprise pourra soumissionner pour un ou plusieurs lots.

2.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le maître d'œuvre

2.4 - Variantes ou options**2.4.1. VARIANTES ou OPTIONS**

Les variantes sont admises.

Toutes les options ou variantes doivent être chiffrées, elles ne doivent pas être totalisées.

2.4.2. NOTIFICATION D'ERREURS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- . le montant de la première, sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du DCE.
- . le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter, ce cadre de détail estimatif :
 - en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées

- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.5 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP. Il sera au maximum de 36 **semaines**

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** (quatre vingt dix jours), à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les dispositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques.

2.10 - Engagement de performance (le cas échéant)

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc..., permettant de justifier le respect des performances.

2.11 - Modes de règlement du marché

Dès lors que le candidat aura été retenu, le contrat lui sera notifié et réglé dans les conditions précisées au CCAP.

2.12 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité de travail

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé sera fourni par l'entrepreneur dans les conditions définies au CCAP.

2.13 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

Les entreprises sont tenues de respecter les règles de sécurité fixées par le coordonnateur pour la sécurité et la prévention de la santé. L'accès au chantier est réglementé, il devra satisfaire aux prescriptions et contraintes fixées par le coordonnateur pour la sécurité et la prévention de la santé.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation pourra être demandé (via courrier ou mail), à :

Dossiers sur supports informatiques :

Auprès du maître d'oeuvre, VOLTZ Emmanuel Architecte
5, rue des Eglantines 67440 WESTOUSE-MARMOUTIER
Tél. : 06 59 75 63 35 - Mail : vlz67@hotmail.fr

où ils seront retournés par e-mail.

Sur la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu>

3.2 - Composition des offres

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

3.2.-1 1ère enveloppe intérieure contenant les justificatifs

- . Lettre de candidature DC1 (anciennement DC4)
- . Déclaration du candidat DC2 (anciennement DC5)
- . Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisation de sécurité sociale et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempéries établies postérieurement au 31 décembre de l'année précédant la présente consultation,
- **ou** l'état annuel DC7.

** Les attestations précédentes peuvent être remplacées par une attestation sur l'honneur, l'attributaire du marché aura 10 jours après sa désignation pour remettre au maître d'ouvrage les certificats fiscaux et sociaux prouvant qu'il est à jour de ses obligations.*

- . Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L-125-3 du Code du Travail
- . Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- . La déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- . Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du Travail
- . Attestation d'assurances responsabilité civile et décennale
- . Copie des certificats de qualification professionnelle de l'entreprise
- . Les moyens techniques et références de l'entreprise des trois dernières années.

En application de l'article 46 du CMP, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai de 10 jours, à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

3.2.-2 2ème enveloppe intérieure contenant le projet de marché

Un projet de marché comprenant les pièces originales suivantes :

- . L'acte d'engagement
- . Le C.C.A.P.
- . Le C.C.T.P.
- . Le D.P.G.F.
- . Le calendrier prévisionnel des travaux
- . Le mémoire justificatif

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, il pourra y être joint :

- les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants
- une liste des matériels et matériaux proposés par l'entreprise selon la définition des travaux du CCTP avec documents techniques à l'appui
- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

3.3 - Remise des offres - Conditions d'envoi

REMISE DES OFFRES :

Les offres seront remises, sous enveloppe cachetée, avant la date limite fixée au :

30 septembre 2026 avant 17 h 00.

CONDITIONS D'ENVOI :**1ère enveloppe intérieure (mention à indiquer sur l'enveloppe)**

Société :

Cette enveloppe contiendra les pièces énumérées à l'article 3.2.-1 du présent règlement

2ème enveloppe intérieure (mention à indiquer sur l'enveloppe)

Société :

Cette enveloppe contiendra les pièces énumérées à l'article 3.2.-2 du présent règlement

Enveloppe extérieure comprenant :

la 1ère et la 2ème enveloppes intérieures, et portant les caractéristiques de l'appel d'offres, à savoir :

Commune de LITTENHEIM - Rénovatin de l'ancienne école

Offre pour le lot n°

Entreprise : et en précisant la mention : **NE PAS OUVRIR**

Hormis le cas de groupement d'entreprises répondant à l'ensemble des lots, il y aura autant d'enveloppes que de réponses à des lots différents.

Les offres devront parvenir sous pli cacheté et contre récépissé à la

Mairie de LITTEHNEIM - 18, rue Principale 67490 LITTENHEIM

avant la date et heure limites, ou si elles sont envoyées par la Poste, l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avec ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES**4.1 - LES CONDITIONS DE FOND**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

4.2 - LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1 - les garanties professionnelles, techniques, financières et de qualité des candidats

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Valeur technique : 66 %

2 - Prix des prestations : 34 %

Pour apprécier le critère "Prix des prestations", il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

Pour apprécier le critère "valeur technique", il sera notamment tenu compte des renseignements fournis par le candidat dans le mémoire justificatif. Ce mémoire comprend la photocopie du matériel proposé, répondant aux spécifications demandées dans le CCTP de chaque lot.

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent R.C. seront rigoureusement vérifiés.

4.3 - LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant,

en cas de refus, son offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.

4.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au bureau d'architecture.